Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 011-211103973-20250626-22_2025-DE

Trèbes.

N° 22/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.
MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.
MMES. MM. PIÉDRA. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. M. QUESNEL. MME NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. OLLAGNIER
MME JOURDA
M. DE PRADO
M. CASTANS

PROCURATIONS :
M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. DE PRADO à M. MAYNARD
M. CASTANS à Mme MITAIS

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation travaux sur la RD 301

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention proposé par le Département de l'Aude ayant pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de travaux sur la RD 301 ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 011-211103973-20250626-22_2025-DE

CONSIDÉRANT que la commune envisage de mener sur la fraction de la RD 301 qui traverse son agglomération des travaux permettant la sécurisation et l'amélioration du confort des usagers ; que l'emprise des travaux étant propriété du Département, il convient de solliciter le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour mener à bien l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :		27
Nombre de membres présents :		23
Nombre de suffrages exprimés :		27
Vote :	Pour	27
	Contre	00
	Abstentions	00

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de travaux sur la RD 301 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

****

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

****

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

****

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le : .....
et de sa transmission en Préfecture le : .....

****

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le' Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.